

# Condamné pour pédopornographie, un directeur d'école avoue des viols

L'enquête cherche à déterminer comment le fonctionnaire isérois avait pu continuer à exercer après sa première condamnation

Interpellé et placé en garde à vue lundi 23 mars, le directeur de l'école du Mas-de-la-Raz, à Villefontaine (Isère), soupçonné de viols sur mineurs, est passé aux aveux mardi. Il a reconnu avoir violé par fellation plusieurs de ses élèves, avoir organisé en classe des « ateliers du goût » dans le but d'abuser des enfants, avoir pris des clichés de ses agressions avant de les effacer. Il a aussi dit détenir des images pédopornographiques.

Il devait être présenté mercredi au parquet de Grenoble « en vue de l'ouverture d'une information criminelle », a déclaré le procureur de la République de Vienne, Matthieu Bourrette. « Un juge d'instruction va être saisi et le directeur d'école devrait être mis en examen. » Durant la garde à vue, neuf plaintes, correspondant à neuf élèves de la classe – sept filles et deux garçons –, ont été enregistrées.

Ce n'est pas la première fois que cet enseignant de 45 ans a affaire avec la justice. En 2008, il avait été condamné à six mois de prison avec sursis pour détention d'images pédopornographiques. Mardi, une question lancinante était donc sur toutes les lèvres : comment un directeur d'école, condamné pour de tels faits, a-t-il pu continuer à exercer son métier ? « Cette information n'était pas dans son dossier », affirme Dominique Fis, la directrice académique de l'Isère. Si « l'information » y avait figuré, il est fort probable que le directeur d'école aurait été révoqué. Le code de l'éducation interdit aux personnes ayant « subi une condamnation judiciaire pour crime ou délit contraire à la probité et aux mœurs » d'exercer dans un établissement scolaire ou de le diriger.

Pourquoi le dossier était-il vide ? « Cette affaire révèle un dysfonctionnement scandaleux, soit du côté de la justice, soit du côté de l'éducation nationale », observe Bernard Toulemonde, juriste et inspecteur général honoraire de l'éducation nationale. *En tout état de cause, il est gravissime d'avoir laissé faire des choses pareilles.* »

Embarrassées, la ministre de l'éducation nationale, Najat Valaud-Belkacem, et son homologue, à la justice, Christiane Taubira, ont diligenté une enquête administrative afin de « faire toute la lumière sur les circonstances dans lesquelles l'autorité judiciaire et l'éducation nationale ont pu partager des informations relatives » à la condamnation du directeur d'école en 2008.

C'est bien de partage des informations qu'il s'agit. En 2008, le directeur habite dans le Rhône. Il est alors enseignant, dans sa septième année de carrière (il sera nommé directeur en 2011). Sa condamnation pour détention d'images pédopornographiques est assortie d'une obligation de soins, mais pas d'une interdiction d'exercer un travail auprès d'enfants. Le procureur de Vienne, qui n'était pas chargé du dossier à l'époque, dit

**L'éducation nationale pouvait consulter le fichier des délinquants sexuels, mais ce contrôle n'est pas « systématique »**

ignorer les raisons pour lesquelles cette mesure n'avait pas été prise. Reste, dit-il, qu'elle aurait « nécessairement conduit à la transmission de l'information » à l'éducation nationale et à la déchéance de l'enseignant.

Est-ce pour cela que le système d'alerte n'a pas fonctionné entre les deux administrations ? Pas seulement, car « l'éducation nationale a l'obligation de vérifier le casier judiciaire de ses agents, au moment du recrutement et pendant la carrière, afin de s'assurer qu'il est compatible avec l'exercice des fonctions », souligne Valérie Piau, avocate en droit de l'éducation. En outre, toute inscription dans le casier est en principe signalée par la justice à l'éducation nationale.

## Zones d'ombre

L'éducation nationale pouvait aussi consulter le fichier des délinquants sexuels. Mais ce contrôle n'est pas « systématique » en cours de carrière, selon la directrice académique de l'Isère, « c'est un contrôle pour les premières embauches et les stagiaires ».

Au-delà des fichiers et autres bulletins, difficile de croire que la condamnation d'un enseignant en 2008 pour ces faits soit passée inaperçue, tant ce genre d'affaire est généralement très médiatisée. D'autres questions restent en suspens : pourquoi l'enseignant a-t-il changé d'académie la même année, en septembre, pour rejoindre l'Isère ? Pourquoi, après une période d'inactivité de 2008 à 2011, a-t-il demandé tous les ans à changer d'école, jusqu'à atterrir à Villefontaine à la rentrée 2014 ? Autant de questions auxquelles l'enquête administrative devra répondre. ■

AURÉLIE COLLAS